Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID: 005-210500773-20241119-202480-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°80/ 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 8 Votants: 8 L'an deux mille vingt-quatre le 7 novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents: ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU

Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie. **Absents :** GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

## OBJET : Motion relative à la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la motion relative à la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) adoptée par l'AMF 05 en date du 27 septembre 2024.

Cette motion demande une meilleure prise en compte des spécificités des territoires de montagne, appelle à une meilleure territorialisation afin de correspondre aux logiques hydrographiques, souhaite à une redéfinition et une refonte de la taxe GEMAPI, qui doit être portée de façon solidaire et équitable par les territoires.

Demande la définition d'un statut juridique permettant le maintien d'ouvrage sans classement ni neutralisation pour les territoires de montagne.

Plaide pour une réforme de la compétence GEMAPI en prenant en compte les besoins constatés dans les territoires de montagne.

Considère que l'intercommunalité demeure l'échelle pertinente et que tout transfert aux régions ou aux départements serait incohérent et inefficace.

Soutient la recommandation du rapport sénatorial « relatif aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024 » qui vise à créer un fonds de péréquation pour aider les collectivités territoriales à faire face aux dépenses requises pour la prévention des inondations.

Après délibération, le Conseil Municipal de Molines en Queyras adopte la motion relative à la compétence GEMAPI.

Vote: Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie